

N° 2024-114

## OBJET :

Versement d'une avance de  
trésorerie à la commune de Vailly  
Avenant à la convention en cours

Annule et remplace, pour erreur  
matérielle, la délibération  
télétransmise le 21/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lullin, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 5 juin 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et CETTOUR-CAVÉ Lætitia.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGÈNEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....26  
pour : .....26  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Myriam LEFANT à Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER,
- par Josette VERNET à Jean-François BERGER,
- par Sophie MUFFAT à Philippe VINET,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 novembre 2022 par laquelle il avait été décidé de verser à la commune de Vailly une avance de trésorerie de 450 000 € dans le cadre des travaux menés pour la rénovation de l'ensemble école/mairie de la commune. A ce titre, une convention avait été passée entre la CCHC et la commune, convention qui prévoyait le remboursement de l'avance en une seule fois, et au plus tard le 31 mai 2023. Compte tenu du retard constaté dans le versement des subventions octroyées pour ces travaux, elle propose aux membres du conseil communautaire de passer un avenant à la convention en cours afin de prévoir la possibilité de rembourser, en une ou plusieurs fois et au plus tard au 30 juin 2025, l'avance versée à la commune.

*Madame la Présidente quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **décide** de passer un avenant à la convention en cours dans les conditions qui lui ont été présentées,
- **autorise** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cet avenant joint en annexe de la présente délibération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente  
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD